

# CONSEIL MUNICIPAL

## **PROCES-VERBAL**

**Séance du 26 janvier 2011**

sous la présidence de M. Jacques FURLAN, Maire

# SOMMAIRE

	Liste de présence .....	1
<b>Point 0</b>	Communication – Adoption du procès-verbal de la séance du 13 décembre 2010.....	2
<b>Point 1</b>	Demande de subventions dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (ex Dotation Globale d'Equipement).....	2
<b>Point 2</b>	Demande de subvention présentée dans le cadre d'une visite du fort du Hackenberg...	2
<b>Point 3</b>	Opération « Noël de joie » au complexe nautique.....	3
<b>Point 4</b>	Subvention au Comité d'organisation du Carnaval pour l'organisation de la cavalcade du Mardi Gras en 2011 .....	3
<b>Point 5</b>	Subvention à l' Amicale du Personnel Communal.....	5
<b>Point 6</b>	Répartition de l'attribution de compensation et de la dotation de solidarité pour l'année 2011 versées par la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach .....	6
<b>Point 7</b>	Réajustement des produits financiers mis en recouvrement par la commune – Année 2011 : Modification de la délibération adoptée le 13 décembre 2010.....	6
<b>Point 8</b>	Acquisition de terrains SANEF – Projet de déchetterie intercommunale.....	6
<b>Point 9</b>	Mise en place d'une redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de communications électroniques.....	7
<b>Point 10</b>	Conventions à intervenir avec France télécom pour l'enfouissement des réseaux de télécommunication.....	8
<b>Point 11</b>	Transfert à la Communauté de communes de Freyming-Merlebach de la compétence : "Opérateur de réseau en communications électroniques dans le cadre du haut débit" .....	9
<b>Point 12</b>	Entretien des feux tricolores – convention à intervenir avec Energies et Services.....	11
<b>Point 13</b>	Travaux d'aménagement des VRD cité Chapelle 4 <sup>ème</sup> tranche – Lot n°3 – Travaux d'électricité, éclairage public, téléphone et télédistribution/société INEO Réseaux Est - Adoption du bordereau de prix supplémentaire n°1 .....	12
<b>Point 14</b>	Liste des marchés intervenus en 2010 dont le montant était supérieur à 20 000 € HT – Compte-rendu de M. le Maire .....	12
<b>Point 15</b>	Droit de préemption – Compte rendu de M. le Maire.....	16

# PROCES-VERBAL

## de la séance du Conseil Municipal

### du 26 janvier 2011

Le Conseil Municipal, dûment convoqué selon les dispositions de l'article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire le mercredi 26 janvier 2011 à 19 heures, en Mairie, sous la présidence de M. Jacques FURLAN, Maire.

Sont présents : Mme ABRAM – M. ADAM – Mme JULIEN – M. BITSCH – Mme KANICZ – M. BERGMANN – Mme HUE – M. VION – M. WILHELM – Mme LEKOSZ – Mme JOSEPH – M. PAVLIC – Mme FERRARA – Mme KLEMM – Mme CAYEN (à compter du point 4) – M. CASPAR (à compter du point 4) – Mme GAMEL (à compter du point 3) – M. CASTELLANI – M. PETERLIN – M. MULLER – M. PETRY – Mme JACQUES – M. ZERKOUNE.

Absents excusés : Mlle GHERIDAN (qui a donné procuration de vote à Mme JULIEN) – M. WEISSGERBER (qui a donné procuration de vote à M. VION) – M. NOUACRIA (qui a donné procuration de vote à M. WILHELM) – M. GRUBER (qui a donné procuration de vote à Mme ABRAM) – Mme CAYEN (jusqu'au point 3) – M. CASPAR (jusqu'au point 3) – Mme GAMEL (jusqu'au point 2) – Mme CAMPIGOTTO (qui a donné procuration de vote à Mme FERRARA).

Le quorum prescrit étant atteint, le Président déclare l'Assemblée régulièrement constituée pour délibérer valablement, conformément à l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Avant de débiter l'examen de l'ordre du jour, Monsieur le Maire informe que les points 8, 9 et 13 ont été complétés.

**Point n° 0 : Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 décembre 2010.**

M. le Maire :

Le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2010 vous a été transmis.

Y a-t-il des observations à formuler quant à sa rédaction ?

*Aucune remarque n'étant faite, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.*

**Point n° 1 : Demande de subventions dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (ex Dotation Globale d'Équipement).**

Mme HUE, rapporteur :

Les dossiers de demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux doivent être déposés pour le 15 février 2011.

Il est proposé à l'assemblée de déposer au titre de la D.E.T.R. 2011, le dossier relatif à la construction du groupe scolaire, rue des Suédois pour un montant de subvention de 520 622 € HT, et ce, conformément au plan de financement ci-annexé.

*Le débat étant ouvert, Monsieur MULLER demande confirmation que cette dotation remplace l'ancienne dotation globale d'équipement qui était, lui semble-t-il, plafonnée à 20 % du montant du projet concerné.*

*Madame ABRAM confirme, ajoutant qu'elle provient en fait de la fusion entre la dotation globale d'équipement et la dotation de développement rural. Quant à son montant, elle précise que le pourcentage varie selon l'importance du projet et de l'enveloppe disponible au niveau de la Sous-Préfecture.*

*Aussi, après examen et avis favorable des commissions « Travaux » et « Finances », l'assemblée décide, à l'unanimité, de présenter ce dossier.*

**Point n° 2 : Demande de subvention présentée dans le cadre d'une visite du fort du Hackenberg.**

M. BITSCH, rapporteur :

Par courrier en date du 8 décembre 2010, la Commune a été destinataire d'une demande émise par l'école élémentaire des Chênes et tendant à la participation de la Ville aux frais de la visite du fort du Hackenberg le vendredi 17 juin 2011 organisée dans le cadre du "devoir de mémoire".

Une visite du fort est programmée le matin et une du musée de "l'école d'autrefois" l'après-midi.

*Le débat étant ouvert, Monsieur MULLER considère que de pareilles visites, source de réflexion, seraient profitables à nombre de jeunes et pas seulement les scolaires.*

*Monsieur BITSCH acquiesce, et ajoute que pour que la commune puisse appuyer de telles initiatives, encore faut-il qu'elles aient été proposées par les enseignants des diverses écoles.*

*Aussi, après avis favorable de la commission des finances et des affaires scolaires, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, une prise en charge par la Commune des frais de transport (370 €) ainsi que ceux de la visite de la ligne Maginot (120 €), la visite de "l'école d'autrefois" étant quant à elle prise en charge par l'école des Chênes.*

**Point n° 3 : Opération « Noël de joie » au complexe nautique.**

M. WILHELM, rapporteur :

L'opération intitulée « 10 heures pour la solidarité » a été reconduite au complexe nautique Aquagliss le 5 décembre dernier, en partenariat avec Noël de joie qui a parrainé l'opération.

Cette manifestation visait à reverser, par l'intermédiaire de « Noël de joie », l'intégralité des recettes aux restos du cœur de Freyning-Merlebach au cours d'une compétition sportive qui a permis de récolter des fonds à hauteur :

- du tarif d'entrée perçu ce jour là ;
- de 50 centimes par 100 mètres nagés ;
- de 2 euros par demi-heure pédalée ;
- de 3 euros par séance d'aquagym.

A noter que ces performances devaient être effectuées au cours des 10 heures d'ouverture du complexe nautique.

Chaque commune a eu l'occasion de présenter une équipe pour participer à cet évènement.

*D'un point de vue comptable, le conseil municipal après avis favorable de la commission des finances, autorise, à l'unanimité, le versement d'une somme de 102,50 € à « Noël de joie » correspondant au montant des prestations réalisées par l'équipe hombourgeoise (30 euros d'entrées et 14 500m parcourus soit 72,50 €).*

**Point n° 4 : Subvention au Comité d'Organisation du Carnaval pour l'organisation de la cavalcade du Mardi Gras en 2011.**

M. VION, rapporteur :

Le Comité d'Organisation du Carnaval sollicite comme chaque année la reconduction de la subvention communale pour l'organisation de la prochaine Cavalcade du Mardi-Gras qui se déroulera le dimanche 13 mars 2011.

Pour cette édition, les dépenses propres à la cavalcade comprenant l'indemnisation des participants et la fourniture de boissons et casse croûtes s'élèveront à 11 300 €. L'augmentation des dépenses s'expliquent essentiellement par le nombre de chars présents qui devraient avoisiner les 46 contre une trentaine en 2010.

*Le débat étant ouvert, Monsieur MULLER rappelle que la cavalcade est une « vraie tradition hombourgeoise » même si la subvention de la ville commence à être conséquente. Et de demander le coût demandé au C.O.C. pour la location de la salle des fêtes.*

*Madame ABRAM répond qu'il est pratiqué le tarif normal pour les associations locales.*

*Monsieur MULLER demande si, à titre exceptionnel et pour conserver la cavalcade sur la ville, la municipalité ne pourrait pas offrir la gratuité de la location de la salle à cette association pour qu'elle ne fasse pas dès lors payer l'entrée.*

*Monsieur WILHELM précise que le C.O.C. a fixé l'entrée à 2€ et rappelle les frais importants afférents notamment à l'orchestre et au service d'ordre.*

*Monsieur MULLER dit avoir déjà observé des adolescents qui voulaient accéder à la salle des fêtes et qui n'avaient pu le faire en raison du coût d'entrée demandé.*

*Monsieur WILHELM rappelle que l'entrée est gratuite pour les moins de 14 ans.*

*Pour Monsieur MULLER, à défaut de « revoir la formule » ainsi proposée, il risque de ne plus y avoir de cavalcade dans une quinzaine d'années.*

*Monsieur le Maire explique que la ville a voulu que le C.O.C. et le Carnaval d'Antan travaillent de concert pour qu'il y ait plus de chars lors de la cavalcade, permettant ainsi de « marquer le coup ». Et de remarquer que cette volonté induit une participation communale plus importante et que tous les adjoints n'étaient pas forcément favorables à cette solution. Au terme de cette année, il insiste sur le fait qu'il faudra « se poser les bonnes questions » à commencer par celle-ci : « Doit-il y avoir encore un carnaval à Hombourg-Haut ? ». En effet, il juge, « qu'on le veuille ou non », que c'est « une tradition qui se perd, notamment chez les jeunes ». A titre d'illustration, il rappelle que le bal organisé par le Carnaval d'Antan ne rassemble à présent qu'entre 50 et 100 personnes, chiffre qui traduit une fréquentation en chute libre.*

*Selon Monsieur MULLER, le fait d'organiser la cavalcade le dimanche est « une bonne chose » car le choix de cette date permet de drainer davantage de personnes. Néanmoins, il se dit persuadé que le coût d'entrée à la salle des fêtes est un véritable « frein » car quand bien même pourrait-il apparaître modique, le coût peut être bien plus conséquent quand toute une famille veut accéder à la soirée.*

*Pour Monsieur VION, il est certain que le carnaval de Hombourg-Haut est, depuis une dizaine d'année, « un grand malade sous perfusion financière » qui décline et dont la fin est « inéluctable ». Concernant la gratuité éventuelle de la mise à disposition de la salle au C.O.C., il souligne le fait que d'autres associations, proposant également des manifestations rassemblant également beaucoup de visiteurs à l'instar des Cow Riders, doivent elles payer le coût de la location.*

*Monsieur MULLER considère que le carnaval a la particularité d'être une tradition hombourgeoise et que la vraie question est de savoir si on veut la pérenniser ou pas.*

*Monsieur le Maire demande si l'on a la certitude que tous les chars invités seront présents.*

*Monsieur WILHELM répond que certains peuvent se désister comme d'autres peuvent également venir au dernier moment.*

*Monsieur VION rappelle que cette manifestation jadis « populaire, organisée par les habitants jusque dans les années 60 où chacun se déguisait, participait à la cavalcade par tradition, coutume et plaisir », n'existe plus depuis les années 70 d'où son « maintien de façon artificielle ». Et d'ajouter que « les jeunes n'ont plus aucun attrait pour cette manifestation » ce qui induira, à terme, automatiquement son déclin. Pour autant, il considère que ce n'est pas une raison pour que les élus, tant qu'ils le peuvent encore, ne soutiennent pas cette manifestation.*

*Madame GAMEL évoque une proposition, à savoir, d'organiser la cavalcade une année sur deux comme ce fut proposé pendant des années à Sarreguemines, et ce pour d'évidentes raisons économiques.*

*Pour Monsieur VION, cette possibilité comporte des risques.*

*Madame JOSEPH conteste le fait que les jeunes se désintéressent de carnaval mais elle estime qu'ils préfèrent simplement se rendre dans d'autres communes comme Bambiderstroff où l'ambiance et la salle sont meilleures.*

*Monsieur WILHELM informe que la salle sera réduite et que l'orchestre ne sera plus le même.*

*Monsieur PETRY explique qu'il faudrait commencer par « arrêter d'être défaitistes » et que « les choses ne sont pas perdues d'avance ». En effet, il note que le carnaval « vit » à Bambiderstroff, à Puttelange-aux-Lacs ou encore à Sarreguemines, mais insiste sur le fait que « la locomotive tirant la machine doit y croire », sans quoi « on n'y arrivera pas ». Concernant le prix de la salle, il fait part d'un sentiment général de frustration des gens qui se voient refuser l'accès à la salle. Aussi, il considère qu'il faudrait faire l'essai de la gratuité de son accès car les recettes manquantes seront compensées par l'achat de boissons et autre nourriture.*

*Monsieur VION fait remarquer qu'il y a « une différence entre le défaitisme et la lucidité ».*

*Madame JULIEN indique que l'accès à la cavalcade de Puttelange est payant.*

*Madame ABRAM confirme sa position telle qu'exprimée en commissions, à savoir son désaccord sur le complément de subvention attribué au C.O.C., et se dit tout à fait en accord avec les propos tenus par Monsieur VION.*

*Monsieur le Maire souligne qu'il serait peut-être envisageable pour le C.O.C., en cas de chars absents, d'utiliser l'économie alors réalisée pour permettre la gratuité de l'accès à la salle des fêtes.*

*Monsieur VION observe que l'accès payant à la cavalcade avait déjà été mis en place sur Hombourg-Haut par le passé pour un résultat désastreux qui a d'ailleurs selon lui contribué à la désaffection grandissante pour carnaval.*

*Aussi, après avis favorable de la commission des finances, le conseil municipal accepte, à sa majorité, le versement d'une subvention de 11 300 € au Comité d'Organisation du Carnaval au titre de sa participation aux frais d'organisation de la cavalcade du Mardi-Gras 2011.*

*Mme ABRAM, M. VION, M. WILHELM (Président du COC) et Mme FERRARA se sont abstenus.*

*M. CASTELLANI a voté contre.*

#### **Point n° 5 : Subvention à l'Amicale du Personnel Communal.**

Mme HUE, rapporteur :

A l'instar des années précédentes, l'Amicale du personnel municipal a présenté sa demande de subvention pour 2010 qui s'élève à 3 100 €. Celle-ci est destinée à couvrir d'une part ses frais de fonctionnement, et d'autre part la prise en charge du transport en bus à l'occasion d'une sortie à Europa Park.

Par ailleurs, par délibération du 11 décembre 1998, le conseil municipal a accepté de participer à l'achat de chèques-vacances pour le personnel. Une délibération complémentaire datée du 27 novembre 2007 fixait cette participation, versée à l'Amicale du Personnel Communal, à 60 € pour le personnel de catégorie A, à 70 € pour le personnel de catégorie B et à 80 € pour le personnel de catégorie C.

Cette année, 39 agents sont concernés par cet avantage. Le montant de la subvention à répartir entre les différents bénéficiaires s'élève à 3 206 € en incluant les 156 € de frais de commission de l'ANCV (Agence Nationale pour les Chèques-Vacances).

*Aussi, au vu de ce qui précède et après avis favorable de la commission des finances, le conseil municipal fixe, à l'unanimité, le montant de la subvention annuelle à l'Amicale du Personnel Communal à 3 100 € au titre de ses frais de fonctionnement et à 3 206 € au titre de la participation à l'achat des chèques vacances.*

**Point n° 6 : Répartition de l'attribution de compensation et de la dotation de solidarité pour l'année 2011 versées par la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach.**

Mme HUE, rapporteur :

Le conseil de la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach, dans sa séance du 16 décembre 2010, a voté les nouveaux montants de dotation de solidarité et d'attribution de compensation pour l'exercice 2011. Aussi, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur leur acceptation.

Ainsi, en ce qui concerne la Ville de Hombourg-Haut, l'attribution de compensation, conformément aux conclusions adoptées à l'unanimité par la commission d'évaluation des charges, s'élève à 56 011 € (identique à l'année dernière).

Quant à la dotation de solidarité, la Commune se voit attribuer une somme de 111 026,97 € soit 5 501,52 € de moins par rapport à 2010 s'expliquant par la diminution de la population.

*Le débat étant ouvert, Monsieur MULLER souhaite avoir confirmation qu'en principe, cette dotation est définie en début de mandat.*

*Madame ABRAM répond que ce sont les critères de calcul qui sont effectivement fixés en début de mandat. Parmi ces critères figure celui relatif à l'évolution de la population.*

*Monsieur le Maire confirme et ajoute que l'adaptation de la dotation au critère de la population se fait désormais chaque année.*

*Au vu de ce qui précède et après avis favorable de la commission des finances, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, le montant des dotations conformément aux tableaux joints en annexe.*

**Point n°7 : Réajustement des produits financiers mis en recouvrement par la Commune – Année 2011 Modification de la délibération adoptée le 13 décembre 2010.**

Mme HUE, rapporteur :

Dans sa séance du 13 décembre 2010, le conseil municipal avait adopté le réajustement de produits financiers pour l'année 2011. Il s'avère qu'une erreur matérielle est intervenue sur les tarifs de location de la salle des fêtes (Point 17a). *Par conséquent, après avis favorable de la commission des finances, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'appliquer les tarifs suivants :*

	Tarifs 2010 - Associations	Tarifs 2011 - Associations
<b>AVEC BUT LUCRATIF</b> (Bal, repas dansant, expositions, bourses, banquets et fêtes et animations diverses)		
Grande salle	310 €	315 €
Petite salle	160 €	165 €
Les deux salles	465 €	465 €

**Point n°8 : Acquisition de terrain SANEF – Projet de déchetterie intercommunale.**

M. WILHELM, rapporteur :

Dans le cadre du projet porté par la Communauté de communes de Freyming-Merlebach de création d'une déchetterie intercommunale, l'emplacement situé à l'extrémité de la rue du Ruisseau après la centrale électrique a été retenu.

En effet, la commune est déjà propriétaire de tous les terrains situés à cet endroit, hormis une parcelle d'une superficie de 4 691 m<sup>2</sup> cadastrée section 21, n° 161 appartenant à la SANEF (Société des Autoroutes du Nord et de l'Est de la France).

Aussi, après consultation, cette dernière est prête à céder la parcelle en question à la commune pour un montant de 4 691,00 €, auquel se rajoute la somme de 280,00 € pour environ 35m<sup>3</sup> de bois sur pied présents sur le terrain (estimation faite par l'ONF), ainsi que les frais de notaire.

*Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des commissions urbanisme et finances, le conseil municipal, à sa majorité :*

- *accepte cette acquisition aux conditions financières énoncées ci-dessus soit un montant total de 4 971,00 €, auquel se rajoutera les frais de notaire ;*
- *autorise avec effet immédiat la mise à disposition au profit de la Communauté de communes de Freyming-Merlebach de ce terrain ainsi que les parcelles communales adjacentes en vue de la réalisation de ce projet ;*
- *autorise Monsieur le Maire à intervenir à la signature de tous les documents concernant cette transaction ainsi que cette mise à disposition.*

*Mme KANICZ, M. CASPAR et Mme GAMEL ont voté contre.*

#### **Point n° 9 : Mise en place d'une redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de communications électroniques.**

Mme HUE, rapporteur :

En application du décret du 27 décembre 2007, le conseil municipal est autorisé à fixer les modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques.

Aussi, en application de ce texte, il est proposé aujourd'hui d'instituer une redevance de :

- 49.29 €/km pour le réseau aérien
- 36.97 €/ km pour le réseau souterrain
- et 24.64 €/m<sup>2</sup> pour les emprises au sol (cabines téléphoniques, sous-répartiteur...).

L'application de ces redevances représente un montant total de recettes s'élevant à 2 395 € et se répartissant comme suit :

Type d'implantation	Situation au 31/12/10	Montant redevance	Redevance due arrondie à l'€ le plus proche
Km artère aérienne	3.249 km	49,29 €	160 €
Km artère en sous-sol	55.712 km	36,97 €	2 060 €
Emprise au sol	7 m <sup>2</sup>	24,64 €	175 €

Par ailleurs, il est proposé, comme la loi l'y autorise de récupérer rétroactivement le montant des redevances pour les années 2006 à 2010, à savoir respectivement :

Type d'implantation	Situation au 31/12/05	Montant redevance	Redevance due arrondie à l'€ le plus proche
Km artère aérienne	3.249 km	40 €	130 €
Km artère en sous-sol	55.709 km	30 €	1 671 €
Emprise au sol	10,72 m <sup>2</sup>	20 €	214 €

Type d'implantation	Situation au 31/12/06	Montant redevance	Redevance due arrondie à l'€ le plus proche
Km artère aérienne	3.249 km	42,26 €	137 €
Km artère en sous-sol	55.709 km	31,69 €	1 765 €
Emprise au sol	10,72 m <sup>2</sup>	21,13 €	227 €

Type d'implantation	Situation au 31/12/07	Montant redevance	Redevance due arrondie à l'€ le plus proche
Km artère aérienne	3.249 km	44,03 €	143 €
Km artère en sous-sol	55.709 km	33,02 €	1 840 €
Emprise au sol	9,64 m <sup>2</sup>	22,01 €	212 €

Type d'implantation	Situation au 31/12/08	Montant redevance	Redevance due arrondie à l'€ le plus proche
Km artère aérienne	3.249 km	47,34 €	154 €
Km artère en sous-sol	55.709 km	35,51 €	1 978 €
Emprise au sol	9,64 m <sup>2</sup>	23,67 €	228 €

Type d'implantation	Situation au 31/12/09	Montant redevance	Redevance due arrondie à l'€ le plus proche
Km artère aérienne	3.249 km	47,38 €	154 €
Km artère en sous-sol	55.712 km	35,53 €	1 979 €
Emprise au sol	8 m <sup>2</sup>	23,69 €	190 €

Le débat étant ouvert, **Monsieur MULLER** note que la mise en place de cette redevance permettra quelques recettes supplémentaires pour la commune et demande si la régie municipale y sera également assujettie.

**Monsieur le Maire** et **Madame ABRAM** répondent que tel n'est pas en principe le cas mais que la question mériterait effectivement d'être posée.

**Madame ABRAM** pose également la question de savoir si, compte tenu du fait qu'il s'agisse d'une régie communale, la Ville ait vraiment intérêt à lui imposer le règlement de cette redevance.

**Monsieur MULLER** acquiesce mais tient à rappeler que la régie municipale facture également à la Ville diverses choses.

Au vu de ce qui précède et après avis favorable de la commission des finances, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'autoriser M. le Maire à procéder au recouvrement des montants susvisés auprès de France Télécom ;
- de reconduire pour les années suivantes ces redevances en appliquant les revalorisations fixées par décret (moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics).

**Point n° 10 : Conventions à intervenir avec France Télécom pour l'enfouissement des réseaux de télécommunication.**

M. ADAM, rapporteur :

Dans le cadre de la requalification des voiries communales ainsi que pour toute opération relative à l'enfouissement des réseaux secs, la Commune privilégie l'enfouissement des réseaux de communication appartenant à France Télécom.

Sollicitée par la Commune, France Télécom s'engage à associer ses efforts à ce projet visant à une amélioration du cadre de vie, de la protection de l'environnement et suivant une procédure dite « d'externalisation ».

Ainsi pour chaque opération, un protocole d'accord tripartite sera établi au préalable entre la Commune, le maître d'œuvre agréé ainsi que la Société France Télécom.

Au terme de la phase études et avant le démarrage des travaux subséquents de chaque opération, France Télécom établira une convention avec la Commune conformément aux lois et règlements en vigueur et qui fixera les modalités juridiques et financières pour la mise en œuvre de l'enfouissement des réseaux aériens existants, propriété de France Télécom.

Dans ces conditions :

- la Commune assurant les responsabilités de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre prendra à sa charge l'ensemble des prestations nécessaires à la réalisation des équipements de communications électroniques. Elle règlera directement aux entreprises adjudicatrices le montant de leurs prestations respectives ;
- la société France Télécom participera au financement des travaux au prorata du nombre de supports aériens communs déposés et facturera à la Commune des prestations estimées au prorata des supports de France Télécom aériens déposés.

*Compte tenu de ce qui précède et après avis favorable de la commission des travaux, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, M. le Maire à intervenir à la signature des conventions relatives à l'enfouissement des réseaux aériens appartenant à France Télécom sur l'ensemble du territoire de la Commune.*

**Point n° 11 : Transfert à la Communauté de communes de Freyming-Merlebach de la compétence : "Opérateur de réseau en communications électroniques dans le cadre du haut débit".**

M. WILHELM, rapporteur :

Le développement de réseaux en fibre optique visant à lutter contre la fracture numérique est une priorité nationale, une enveloppe de 2 milliards d'euros du grand emprunt ayant été dédiée à ce projet.

Dans ce cadre, la communauté de communes de Freyming-Merlebach souhaite étudier les différentes possibilités d'aménagement numérique de son territoire nécessitant pour ce faire de se doter d'une compétence appropriée pour intervenir dans ce domaine.

Aussi il est proposé au conseil municipal que la compétence soit définie comme suit dans les statuts de la Communauté de Communes de Freyming Merlebach (CCFM).

**Article 1 :**

La Communauté de Communes exercera sur l'ensemble du territoire des communes membres les compétences visées au 1<sup>er</sup> alinéa du I de l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales en vue d'établir et exploiter sur son territoire des infrastructures et des réseaux de communications électroniques, acquérir des droits d'usage à cette fin ou acheter des infrastructures ou réseaux existants.

La compétence ainsi prise par la Communauté de Communes complète celle déjà détenue pour l'exploitation des réseaux destinés à la distribution des signaux de radio et télévision prévus à l'article 34 de la loi n°86-1060 du 30 septembre 1986 sur la communication audiovisuelle.

**Article 2 :**

A l'exception de celles affectées à la télédistribution, les infrastructures existantes qui appartiennent aux communes ou à leur groupement sont transférées en gestion à la CCFM en application des dispositions des articles L.1321-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, sous réserve que cette infrastructure s'intègre au réseau de communications électroniques en démontrant l'intérêt communautaire et l'accord de la commune ou du groupement auquel elle appartient.

L'intérêt communautaire sera reconnu si l'infrastructure concernée satisfait à l'un au moins des critères ci-dessous :

- favoriser l'émergence d'une offre de services très haut débit en fibre optique sur une partie du territoire de la communauté,
- favoriser la connexion des foyers au très haut débit au moyen de la fibre optique.

La commission d'évaluation des transferts de charges sera saisie afin d'examiner les conséquences financières du transfert.

### **Article 3 :**

La compétence est matérialisée notamment par les actions suivantes :

- étude et analyse des besoins du territoire communautaire en matière de communications électroniques,
- desserte équilibrée du territoire communautaire en réseau de communications électroniques,
- coordination de l'utilisation du sous-sol (à l'exception des permissions de voirie délivrées par les communes) et concertation avec les utilisateurs des réseaux indépendants, les titulaires d'infrastructures et l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes,
- établissement et exploitation sur le territoire communautaire des infrastructures et des réseaux de communications électroniques,
- construction et aménagement d'équipements d'infrastructures destinés aux réseaux de communications électroniques comprenant notamment la pose des fourreaux, la fourniture de fibres optiques nues, la construction des chambres techniques et de chambres de colocation,
- acquisition des droits d'usage sur les infrastructures des réseaux de communications des personnes tierces,
- mise à disposition des réseaux et infrastructures ainsi créés à des opérateurs ou utilisateurs de réseaux indépendants notamment par la fourniture de services d'interconnexion, de terminaison de trafic et d'accès.

*Le débat étant ouvert, Monsieur WILHELM explique que la Communauté de Communes a décidé d'être opérateur soit sous affermage mais plus vraisemblablement au moyen d'une régie communautaire, et qu'elle rencontrera sous peu le directeur de la société Numéricable.*

*Prenant cet exemple, Monsieur le Maire explique que beaucoup de choses se font par les intercommunalités et que lorsque la C.C.F.M. prend une compétence, c'est qu'un travail « porteur de fruits » a été réalisé en amont. Et d'évoquer le transfert éventuel de l'assainissement de Farébersviller sur la C.C.F.M. ainsi que l'eau potable gérée actuellement par la Lyonnaise des Eaux et qui serait reprise par Energies et Services. Il ajoute que dans un second temps, il sera envisagé avec Monsieur FELLINGER, prochain président de la Communauté d'agglomération de Forbach Porte de France, la mise en place d'une régie d'assainissement qui irait de Hombourg-Haut à Stiring-Wendel, projet qui induirait beaucoup de travail mais qui permettrait sans doute de mieux agir sur le prix de l'eau.*

*Monsieur WILHELM indique que la régie municipale aurait en charge toute la partie technique de ce projet, comme elle a su par exemple le faire à Hargarten.*

*Monsieur MULLER demande s'il ne serait pas possible de réaliser une cartographie des zones de la commune où l'on préciserait les zones en bas débit et celles en haut débit, et ce en mentionnant à chaque fois les opérateurs vers lesquels se tourner. En effet, il constate une réelle inégalité entre les administrés en raison du nœud de raccordement à internet qui est à plus de deux kilomètres de la commune, ce qui nécessiterait donc la création d'un second nœud, cette fois-ci beaucoup plus proche.*

*Monsieur WILHELM répond que cela se fera mais que priorité sera donnée par la C.C.F.M. à des communes comme Guenviller donc la connectivité à internet est extrêmement mauvaise.*

*Monsieur PETRY fait part à l'assemblée de ses problèmes de connexion à internet et de la dizaine de coupures auxquelles il doit faire face quotidiennement. Il ajoute que les troubles se sont accrus depuis la fin des travaux de la 11<sup>e</sup> tranche, un ingénieur de France Télécom ayant même constaté cette baisse de performance qui se justifierait par un problème afférent à la baisse du diamètre du câblage utilisé.*

*Monsieur le Maire et Monsieur ADAM répondent qu'ils prendront l'attache de la régie municipale à ce sujet.*

*Sur cette base, le conseil municipal, après avis favorable de la commission travaux, décide, à l'unanimité :*

- de transférer la compétence en matière de création, acquisition, gestion et exploitation d'infrastructures et réseaux de communications électroniques d'intérêt communautaire tels que définis aux articles 1, 2 et 3 ci-avant,*
- de déclarer que la compétence ainsi définie sera effective dès la prise de l'arrêté préfectoral à intervenir.*

**Point n° 12 : Entretien des feux tricolores – Convention à intervenir avec Energies et Services.**

M. ADAM, rapporteur :

Le carrefour des rues Nationale, du Moulin et du 28 Novembre a été équipé de feux tricolores en 2010. L'entretien de cette installation induit la signature d'une convention avec la régie Energies et Services conformément au projet joint en annexe.

*Le débat étant ouvert, Monsieur MULLER demande si la présente convention est similaire à celle qui avait trait à la pose des feux tricolores à la Riviera.*

*Monsieur le Maire confirme.*

*Monsieur MULLER interroge sur le bien fondé du forfait de 74€ correspond aux « visites sans intervention ».*

*Madame ABRAM explique que ces contrôles préventifs imposent un déplacement de matériel et personnel dont le coût est simplement répercuté.*

*Selon Monsieur ADAM, il est préférable que la régie soit gérée de façon rigoureuse avec mention des différents coûts d'intervention, à l'instar du fonctionnement d'une entreprise privée.*

*Monsieur MULLER dit partager cette vision.*

*Monsieur PETRY se dit surpris que pour un tel matériel, réputé moderne, il faille néanmoins une révision mensuelle.*

*Monsieur ADAM répond qu'un entretien minimal est à assurer sur des feux de plus en plus sophistiqués.*

*Monsieur le Maire ajoute qu'il est préférable de prendre en charge cette intervention plutôt que de risquer un feu nourri de critiques en cas de problème technique qui viendrait à survenir un jour, lequel pourrait d'ailleurs avoir de graves conséquences en termes de sécurité.*

*Aussi, après avis favorable des commissions finances et travaux, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, M. le Maire à signer une convention avec la Régie Energies et Services portant sur la maintenance de ces feux.*

**Point n° 13 : Travaux d'aménagement des VRD Cité Chapelle – 4<sup>ème</sup> tranche – Lot n° 3 : Travaux d'électricité, éclairage public, téléphone et télédistribution / Société INEO RESEAUX Est – Adoption du bordereau de prix supplémentaire n° 1.**

M. ADAM, rapporteur :

Dans le cadre des travaux d'aménagement des VRD Cité Chapelle – 4<sup>ème</sup> tranche : rue de Lens, partie est et rue d'Alès, une proposition de bordereau de prix supplémentaire n° 1 est soumise par le maître d'œuvre, la Société EGIS AMENAGEMENT, à l'approbation du conseil municipal. Ce bordereau concerne le lot n° 3 : Travaux d'électricité, éclairage public, téléphone et télédistribution dont est titulaire la Société INEO RESEAUX Est.

Cet additif au bordereau de prix du marché initial fait état d'une part :

- d'un prix supplémentaire (PS 1) relatif à la fourniture de la câblette de terre 25 mm<sup>2</sup> en cuivre nu pour la mise à la terre des candélabres du réseau d'éclairage public. Le prix unitaire est de 2 € HT le mètre linéaire. Il faut toutefois noter que la pose de la câblette de terre avait été prévue dans le dossier de consultation ;
- de 6 nouveaux prix supplémentaires comme suit :
  - PS 2 : Reprise des branchements BT des bâtiments à démolir en aéro souterrain, y compris raccordement, terrassements et connectique : 305,70 € H.T., l'unité ;
  - PS 3 : Fourniture et pose de coffret S22 équipe tri/tri et téléreport : 274,10 € H.T., l'unité ;
  - PS 4 : Fourniture et pose d'une boîte de jonction pour la reprise du câble d'alimentation du cimetière : 316,70 € H.T., l'unité ;
  - PS 5 : Reprise de réseau BT aérien, y compris ejase, connecteurs, raccordement et protection mécanique : 530,50 € H.T., l'unité ;
  - PS 6 : Terrassement pour réseaux France Telecom et Télédistribution jusqu'aux bâtiments à démolir : 875,00 € H.T., l'unité ;
  - PS 7 : Terrassement pour raccordement aéro souterrain du réseau télédistribution : 343,70 € H.T., l'unité.

Ceux-ci portent sur des modifications de projet non connues au moment de l'étude et liées à la démolition de certains bâtiments prévue par la SNI Sainte Barbe.

A titre d'information, ce bordereau de prix supplémentaire n° 1 n'entraîne pas, en l'état actuel du chantier, de modification de la masse financière du marché.

*Aussi, au vu de ce qui précède et après avis favorable des commissions finances et travaux, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, ce bordereau de prix supplémentaire n°1.*

**Point n° 14 : Liste des marchés intervenus en 2010 dont le montant était supérieur à 20 000 € HT –  
Compte-rendu de M. le Maire.**

M. le Maire :

En application de l'article 133 du Code des marchés publics, la collectivité doit publier au cours du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année en cours, la liste des marchés publics conclus l'année précédente.

*Conformément à ces dispositions, le conseil municipal prend acte de la liste des marchés intervenus en 2010 et dont le montant H.T. était supérieur à 20 000 € H.T.*

**Travaux**20 000,00 à 49 999,99€

<b>Nature des marchés</b>	<b>Sociétés</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Date de notification</b>
Construction d'un groupe scolaire rue des Suédois <u>Lot n°11</u> : plâtrerie faux plafonds	BATI CONCEPT 30 Rue Bauer 57600 FORBACH	44 052,74 €	01.07.2010
Construction d'un groupe scolaire rue des Suédois <u>Lot n°14</u> : peinture	PEINTURES REUNIES 22 Av. du Général De Gaulle 57602 FORBACH CEDEX	38 839,50 €	01.07.2010
Construction d'un groupe scolaire rue des Suédois <u>Lot n°17</u> : espaces_verts	THIERRY MULLER 10 Rue du Commerce 67118 GEISPOLSHHEIM	26 275,60 €	01.07.2010
Construction d'un groupe scolaire rue des Suédois <u>Lot n°18</u> : ascenseur	SCHINDLER 8 Rue Paul Langevin 54320 MAXEVILLE	21 100,00 €	01.07.2010
Réfection des enrobés rue de Macheren – Restauration et stabilisation d'un accotement rue du Chemin de Fer	COLLE TP ZA de Créhange 57690 CREHANGE	42 764,48 €	28.09.2010
Réfection partielle d'enrobés de chaussée dans diverses rues – lot n° 1	COLLE TP ZA de Créhange 57690 CREHANGE	45 662,70 €	28.09.2010
Aménagement de la Papiermühle <u>Lot n° 2</u> : création d'un kiosque central ouvert	EISENBARTH 1 Place du Marché BP 19 57540 PETITE-ROSSELLE	36 030,48 €	14.10.2010
Abri-boulistes Chapelle <u>lot n° 1</u> : bardage bois	EISENBARTH 1 Place du Marché BP 19 57540 PETITE-ROSSELLE	28 471,82 €	11.10.2010

50 000€ HT à 89 999,99€ HT

<b>Nature des marchés</b>	<b>Sociétés</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Date de notification</b>
Ravalement façades Ecole élémentaire des Chênes	Société EISENBARTH 1 Place du Marché BP 19 57540 PETITE ROSSELLE	53 100,58 €	04.06.2010
Mise en place d'un paratonnerre sur la Collégiale St-Etienne	Société KARQUOIS Hauteur de Strasbourg (67)	73 412,81 €	18.08.2010
Aménagement de la Papiermühle <u>Lot n°1</u> : aménagements extérieurs	D.H.R. Chemin de Préville 57160 MOULIN-LES-METZ	60 533,90 €	04.10.2010
Réhabilitation de la Morgue Sainte-Catherine	SGB Puits Gargan 57540 PETITE ROSSELLE	66 596,52 €	11.10.2010
Construction d'un groupe scolaire – marché complémentaire	SCHNEIDER 2 Rue des Vergers – BP 1 57890 PORCELETTE	88 071,50 €	07.10.2010

90 000€ HT à 134 999,99€ HT

<b>Nature des marchés</b>	<b>Sociétés</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Date de notification</b>
Construction d'un groupe scolaire rue des Suédois - <u>Lot n°8</u> : menuiserie extérieure aluminium – serrurerie	SERRURERIE MOSELLANE 6 Rue du Chemin de Fer 57385 TETING-SUR-NIED	99 987,00 €	01.07.2010
Construction d'un groupe scolaire rue des Suédois <u>Lot n°12</u> : revêtement de sol – parquet	ZEHNACKER 50 Rue Nationale HOMBOURG-HAUT	114 581,40 €	01.07.2010
Travaux placette du Château	HENRY TP 2 Rue de Metz 57490 L'HÔPITAL	134 412,75 €	18.08.2010

135 000€ HT à 209 999,99€ HT

<b>Nature des marchés</b>	<b>Sociétés</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Date de notification</b>
Construction d'un groupe scolaire rue des Suédois <u>Lot n°2</u> : fondations spéciales	DURMEYER 7 Rue du Pont Neuf 57930 MITTERSHEIM	201 342,43 €	04.06.2010
<b>Nature des marchés</b>	<b>Sociétés</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Date de notification</b>
Construction d'un groupe scolaire rue des Suédois <u>Lot n°16</u> : voiries	MULLER Assainissement Parc d'Activité Nord 57455 SEINGBOUSE	140 000,00 €	04.06.2010
Construction d'un groupe scolaire rue des Suédois <u>Lot n°5</u> : étanchéité	SOPREMA 6 Rue des Féivres – BP 65035 57071 METZ CEDEX 3	156 500,00 €	01.07.2010
Construction d'un groupe scolaire rue des Suédois <u>Lot n°6</u> : couverture et revêtement de façade en zinc	CHANZY PARDOUX 41 Rue Georges Clémenceau 57130 ARS-SUR-MOSELLE	198 966,98 €	01.07.2010
Construction d'un groupe scolaire rue des Suédois <u>Lot n°7</u> : menuiserie extérieure bois – occultation – protection solaire	HUNSINGER 13-15 Rue des Menuisiers 67290 WEISLINGEN	154 567,00 €	01.07.2010
Construction d'un groupe scolaire rue des Suédois <u>Lot n°9</u> : menuiserie intérieure bois – mobiliers	ZEHNACKER 50 Rue Nationale 57470 HOMBOURG-HAUT	198 688,17 €	01.07.2010
Construction d'un groupe scolaire rue des Suédois - <u>Lots n° 19</u> : chauffage – ventilation et <u>n° 20</u> : sanitaire – assainissement – réseaux enterrés	HOULLE 10 Rue Frères Lumière 57206 SARREGUEMINES	201 601,68 €	08.07.2010

210 000€ à 999 999,99€ HT

Nature des marchés	Sociétés	Montant HT	Date de notification
Travaux rues de la forêt, de l'étang, de la vallée et de l'impasse de la prairie- 2 <sup>ème</sup> tranche	SGB Puits Gargan 57540 PETITE ROSSELLE	788 719,51 €	17.05.2010
Construction d'un groupe scolaire rue des Suédois <u>Lot n°1</u> : terrassements généraux	HENRY 2 Rue de Metz 57490 L'HÔPITAL	254 043,20 €	04.06.2010
Construction d'un groupe scolaire rue des Suédois <u>Lot n°3</u> : gros-œuvre	SCHNEIDER 2 Rue des Vergers - BP 1 57890 PORCELETTE	681 646,76 €	04.06.2010
Construction d'un groupe scolaire rue des Suédois <u>Lot n°4</u> : structure bois –_panneaux de façade bois – bardage bois	HUNSINGER 13-15 Rue des Menuisiers 67290 WEISLINGEN	442 867,00 €	01.07.2010
Construction d'un groupe scolaire rue des Suédois <u>Lot n°10</u> : vêtue intérieure bois	HUNSINGER 13-15 Rue des Menuisiers 67290 WEISLINGEN	215 143,83 €	01.07.2010
Construction d'un groupe scolaire rue des Suédois <u>Lot n°21</u> : électricité	STARCK 41 Rue Principale 57450 THEDING	213 629,81 €	01.07.2010
Aménagement rue du 28 novembre	SGB Puits Gargan 57540 PETITE ROSSELLE	210 000,00 €	20.09.2010

Fournitures et services20 000,00 à 49 999,99€

Nature des marchés	Sociétés	Montant HT	Date de notification
Assurances Groupe Scolaire Dommages-ouvrage	GRAS SAVOYE de METZ et AXA ASSURANCE	39 994,06 € HT	09.07.2010
assurance - Lot 1 - Dommages aux biens et risques annexes	S.M.A.C.L. de STRASBOURG	20 024,21€/an (formule 1 avec franchise de 350€)	27.12.2010
Assurance - Lot 3 - Flotte automobile et risques annexes	UNIASSUR GENERALI de FREYMING-MERLEBACH	9 228,00€ /an (formule élargie) + 1000,00€ (0,08€ au-delà de 10 000km) au titre de l'auto mission	27.12.2010
Assurance Lot 9 - Risques statutaires	GRAS SAVOYE de METZ	taux global de 5,75%/an (franchise de 30 jours cumulés pour la maladie ordinaire)	27.12.2010

**Point n° 15 : Droit de préemption – Compte-rendu de la délégation accordée à Monsieur le Maire.**

M. le Maire :

Dans sa séance du 26 mars 2008, le conseil municipal a autorisé, conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, M. le Maire à exercer au nom de la commune le droit de préemption institué le 5 février 1993.

*Suite à cette autorisation M. le Maire a été appelé à plusieurs reprises à prendre la décision de préempter ou de renoncer à la préemption. Aussi, le conseil municipal prend acte des avis émis.*

<b>Propriétaire-vendeur</b>	<b>Adresse du bien</b>	<b>Section-parcelles</b>	<b>Zone</b>	<b>Surface</b>	<b>Nom-adresse acquéreur</b>	<b>DPU</b>	<b>Bâti Non bâti</b>
MATHIAS Régis	8, rue du Chemin de Fer	S03 P33-78	UB	504 m <sup>2</sup>	SUTTER L'Hôpital	Pas d'usage	Bâti
Consorts PICARD	Rue de l'Etang	S08 P310-315	UB	683 m <sup>2</sup>	Epx KLEIN Phil. Hombourg-Haut	Pas d'usage	Non Bâti
LYZBA Gabriel	18, rue des Cailloux	S36 P113	UB	323 m <sup>2</sup>	LYZBA Thomas Hombourg-Haut	Pas d'usage	Bâti

Tous les points à l'ordre du jour ayant été examinés, Monsieur le Maire lève la séance à 20h00.

# PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DU PROJET

## CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE

DEPENSES	Montant H.T.	RECETTES	Montant	%
Travaux construction	3 543 137,60 €	<b><u>Aides publiques :</u></b>		
Maîtrise d'oeuvre	459 252,90 €	Etat DGE 2010	260 311,00 €	5,85 %
Coordination SPS	5 850,00 €	Etat DETR 2011	520 622,00 €	11,71 %
Contrôleur technique	12 915,00 €	FEDER –Région (HQE)	98 099,75 €	2,21 %
Etude géotechnique	27 212,00 €	Région (HQE)	100 000,00 €	2,25 %
OPC	29 214,65 €	Conseil Général (PACTE 57)	2 223 450,00 €	50,00%
Mobilier	20 000,00 €	Fonds spéciaux	50 000,00 €	1,12 %
Accès au groupe scolaire	30 000,00 €	<b><u>Autofinancement par la Commune</u></b>	1 194 417,25 €	26,86 %
Divers réseaux	24 182,89 €			
Imprévus	103 800,00 €			
Révisions de prix	191 334,96 €			
<b>TOTAUX</b>	<b>4 446 900,00 €</b>	<b>TOTAUX</b>	<b>4 446 900,00 €</b>	<b>100 %</b>

Le Maire  
Jacques FURLAN



## ATTRIBUTION DE COMPENSATION

	2011					EUROS					
	barst	bening	betting	cappel	farebersviller	freyming	guenviller	henrville	Hombourg-haut	hoste	Seinghouse
<b>nb habitants</b>	<b>505</b>	<b>1231</b>	<b>920</b>	<b>733</b>	<b>6956</b>	<b>14720</b>	<b>634</b>	<b>779</b>	<b>9595</b>	<b>587</b>	<b>1754</b>
Produit de TP communal 2003	6 021,00	51 091,00	39 437,00	2 972,00	134 495,00	1 415 193,00	18 404,00	36 039,00	190 447,00	6 251,00	42 976,00
compensation part salaire	9 539,00	49 676,00	14 653,00	2 054,00	34 071,00	675 457,00	3 700,00	7 352,00	77 481,00	5 727,00	11 402,00
compensation zones					36 438,00				3 292,00		
compensations exonération FB			85,00		1 055,00	15 338,00	97,00		1 791,00	12,00	33,00
<b>Total produit fiscal perdu par les communes</b>	<b>15 560,00</b>	<b>100 767,00</b>	<b>54 175,00</b>	<b>5 026,00</b>	<b>206 059,00</b>	<b>2 105 988,00</b>	<b>22 201,00</b>	<b>43 391,00</b>	<b>273 011,00</b>	<b>11 990,00</b>	<b>54 411,00</b>
Produits TH FB FNB perçus par la CC	16 258,00	35 470,00	41 522,00	19 444,00	128 261,00	489 810,00	23 517,00	24 238,00	0,00	20 416,00	100 622,00
Compensations perçues par la CC bases exonérées*tx dist 1991	1 298,42	2 716,71	1 863,41	1 637,15	22 788,08	45 427,53	1 449,70	1 682,26	0,00	1 174,66	4 358,36
<b>Total du produit fiscal récupéré par les communes</b>	<b>17 556,42</b>	<b>38 186,71</b>	<b>43 385,41</b>	<b>21 081,15</b>	<b>151 049,08</b>	<b>535 237,53</b>	<b>24 966,70</b>	<b>25 920,26</b>	<b>0,00</b>	<b>21 590,66</b>	<b>104 980,36</b>
TRANSFERT DE CHARGES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	217 000,00	0,00	0,00
<b>ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2011</b>	<b>- 1 996,42 Ö</b>	<b>62 580,29 Ö</b>	<b>10 789,59 Ö - 16 055,15 Ö</b>	<b>55 009,92 Ö</b>	<b>1570 750,47 Ö - 2 765,70 Ö</b>	<b>17 470,74 Ö</b>	<b>56 011,00 Ö - 9 600,66 Ö - 50 569,36 Ö</b>	<b>1691 624,72 Ö</b>			

ACTIVITE : FEUX TRICOLORES

## CONVENTION

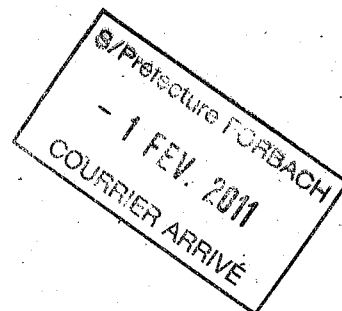
ENTRE

LA VILLE DE HOMBOURG-HAUT,

ET

ENERGIES et SERVICES DE HOMBOURG-HAUT,

RELATIVE A LA MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS DES  
FEUX TRICOLORES DU CARREFOUR RUE DU MOULIN –  
RUE DU 28 NOVEMBRE - RUE NATIONALE (RN3)



La Ville de HOMBURG-HAUT, représentée par son Maire,  
Monsieur Jacques FURLAN,

ENERGIES & SERVICES de HOMBURG-HAUT, représenté par son Directeur,  
Monsieur Marcel KEMPSKI, ci-après dénommé E & S,

Convient ce qui suit :

**ARTICLE 1 : OBJET :**

E & S est chargé de la maintenance, du bon fonctionnement et du bon entretien de l'installation des feux tricolores équipant le carrefour rue du Moulin – rue du 28 Novembre et rue Nationale.

**ARTICLE 2 : CONDITIONS FINANCIERES :**

Les travaux exécutés par E & S seront facturés aux conditions suivantes :

- Forfait par visite sans intervention : 74 €/HT
- Intervention pour remplacement de matériel lumineux : 46 €/HT (inférieur à : 3 unités)
- Plus-value par matériel lumineux supplémentaire : 12.50 €/HT l'unité
- Dépannage de l'armoire de commande sous 24 heures : 32.50 €/HT/heure.

Le matériel mis en œuvre pour les réparations sera facturé au prix rendu après consultation augmenté des frais généraux s'élevant à 15 %.

- L'intervention pour le dépannage de l'armoire de commande sera faite sous le contrôle des agents de la Ville de HOMBURG-HAUT, la durée d'intervention ne pouvant être déterminée par avance car est en fonction de la nature de la panne.

- Le remplacement du matériel dû à un accident sera pris en charge par E & S qui s'occupera de la récupération des frais auprès de la compagnie d'assurance de l'auteur des faits.

- Lorsque le tiers auteur de l'accident n'aura pu être identifié, les frais seront alors pris en charge par la Ville.

**ARTICLE 3 : FACTURATION DES PRESTATIONS :**

Les diverses prestations (main d'œuvre et fournitures des pièces) seront facturées chaque fin de trimestre. Un décompte récapitulatif comportant le détail des interventions et fournitures sera établi et transmis à chaque commune.

Le montant de chaque intervention sera pris en charge par la Ville de HOMBURG-HAUT.

**ARTICLE 4 : EXECUTION DES TRAVAUX :**

Les visites des installations s'effectueront mensuellement.

Après chaque visite, un relevé sera établi et transmis à la Ville de Hombourg-Haut.

**ARTICLE 5 : MODIFICATION DES INSTALLATIONS :**

Cette convention ne comprend que les travaux de maintenance (contrôle, remplacement d'une pièce défectueuse à l'identique).

Toute modification de géométrie des supports de feux tricolores, de diagramme concernant le cycle ne pourra être entreprise qu'après accord de la Commune.

**ARTICLE 6 : REVISION DES PRIX :**

Le coût de la main d'œuvre sera révisé en fonction des variantes du SMIC, les coefficients de base étant le dernier connu à la date de la signature du contrat.

**ARTICLE 7 : DUREE DU CONTRAT :**

La présente convention porte sur une durée de trois ans (3 ans) à compter de la date de son approbation. Elle pourra être reconduite par tacite reconduction avec préavis de 6 mois après accord des 2 parties contractantes, sur les bases qui seront fixées dans la nouvelle convention.

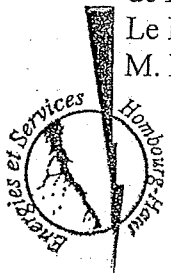
**ARTICLE 8 : APPROBATION :**

La présente convention établie en quatre exemplaires ne sera applicable qu'après signature des trois parties.

Fait à HOMBURG-HAUT, le 25 novembre 2010

Pour ENERGIES & SERVICES  
de HOMBURG-HAUT

Le Directeur,  
M. KEMPSKI.



Pour la Ville de  
HOMBURG-HAUT

Le Maire,  
J. FURLAN.

